

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-235/PR/SEJS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2020 du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”.

n° 2019-235/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 31 décembre 2019
Numéro JO n° 24 du 31/12/2019	Date du numéro 31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010

VULa Loi n°49/AN/94/3ème L portant Création d'un Etablissement Sportif Public dénommé “Stade Al Hadji Hassan Gouled Aptidon”

VULa Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VULa Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULa Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VULa Loi n°151/AN/11/6ème L du 08 Août 2012 portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VULe Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 Août 1999 portant Organisation de l'Etablissement Public dénommé “Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

VULe Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissements Publics à Caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membre du Gouvernement de la République de Djibouti

VULe Décret n°2019-116/PREdu 05 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULe Procès-Verbal de la réunion du Mercredi 04 Décembre 2019 du Conseil d'Administration du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

SUR Proposition du Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24/12/2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2020 de l'Etablissement "Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon" qui s'élève à

-
- En charges à la somme de.....39.643.956 FD– En produits à la somme
de.....39.643.956 FDArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où
besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH